

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
18	15	15 + 3 pouvoirs

Date de convocation
14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie**, **BERTHAUD Séverine**, **BRESSION Marie-Christine**, **BRIEST David**, **CLEMENT Joël**, **COSSIEZ Alice**, **DE CHILLOU DE CHURET Denis**, **DELISSUS Laurent**, **GUICHON Anne**, **GUYARD Céline**, **LEGIVRON Marie-Claude**, **LEMOINE Patrice**, **LEVEQUE Aurore**, **OUY Marcel**, **ROUCHAUSSE Jean-Michel**.

Absents : .

Représentés : **LALLEMENT Martine** à **DE CHILLOU DE CHURET Denis**, **LENIQUE Caroline** à **LEGIVRON Marie-Claude**, **SCHAEFFER Emmanuel** à **COSSIEZ Alice**.

Monsieur CLEMENT Joël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : BILLARD CLUB – Flocage de maillots
N° de délibération : 14_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	3	18	0	0	0

Vu la demande présentée par le club « Billard Club de Mardeuil »,

Vu le devis présenté pour le flocage des maillots de l'association au nom de la commune de Mardeuil avec logo,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention sollicitée par le Club de billard de Mardeuil pour le flocage des maillots à l'effigie de la commune. Il rappelle que le flocage permet de donner de la visibilité au club lors des compétitions mais aussi de contribuer au rayonnement de la commune.

Le devis présenté s'élève, pour la partie flocage, à 583 € pour 23 maillots.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde une subvention de 350 € au club « Les Maboules de Mardeuil », pour le flocage des maillots

Précise que la subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée et dans la limite du montant final du flocage.

Précise que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.



Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.02.27 17:42:44 +0100
Ref: 8254790-12390023-14_2025-DE
Signature numérique
le Maire

